
Règlement de service d'aide aux associations de Saône et Loire adopté en assemblée départementale du 23 juin 2022

Préambule :

La création du service départemental aux associations a été approuvée par l'assemblée départementale du 17 mars 2022.

Le Département reconnaît que les associations sont :

- Des lieux d'acquisitions de savoirs, d'expertises, de compétences,
- Des lieux d'expérimentation, d'innovation,
- Des vecteurs de valeurs d'entraide et de solidarité, d'engagement,
- Des opérateurs et partenaires essentiels à la vie locale.

C'est pourquoi, au nom de ses compétences d'animation et de solidarités territoriales, le Département souhaite apporter une ingénierie aux associations afin de les aider à se développer dans les meilleures conditions et d'accompagner le bénévolat (activité d'insertion professionnelle et d'inclusion sociale).

Le service départemental aux associations s'inscrit dans les principes qui constituent les valeurs du champ associatif :

- **Démocratie** : il encourage les associations à avoir un fonctionnement démocratique ;
- **Solidarité** : il encourage à porter cette valeur ;
- **Laïcité** : il veille au respect des principes de la loi de 1905 ;
- **Engagement** : la vie associative est un élément de développement de la citoyenneté (participation, engagement, solidarité ...) et dans un souci de développement territorial ;
- **Autonomie** : Le Département respecte l'autonomie des associations en ne faisant pas à leur place mais en apportant informations et conseils.

I. Les associations bénéficiaires :

Le service départemental d'aide aux associations est destiné prioritairement aux associations Loi 1901 à but non lucratif déclarées en Préfecture, ayant une vocation d'intérêt général et respectant les lois et valeurs de la République française, qui ne sont pas structurées ni épaulées par des fédérations et qui ne fonctionnent pas comme opérateur économique avec de nombreux salariés.

Il est rappelé que le service n'intervient pas auprès des associations loi 1905. Toutefois, la loi 1901 permet aux associations de faire référence aux valeurs religieuses dans leur objet ; associations auprès desquelles le service départemental d'aide aux associations pourra intervenir

II. Les missions du service :

<p>Attention ! Le service départemental d'aide aux associations n'est pas en charge du dépôt et de l'instruction des dossiers de demandes de subventions, ni des conventions de partenariat pour la mise en œuvre des politiques départementales ou apportant une ingénierie à la réalisation de</p>

projets spécifiques. Pour ce type d'accompagnement ou de renseignement, contactez le service départemental en charges des politiques concernées.

Les principales activités du service départemental d'aide aux associations sont de :

- Accueillir par téléphone, physiquement, par mail ;
- Ecouter, analyser les besoins ;
- Conseiller et orienter (1er niveau) ;
- Accompagner les dirigeants et bénévoles volontaires sur la gestion, le fonctionnement et le développement de leur structure ;
- Orienter les bénéficiaires vers d'autres structures ou réseaux en capacité d'apporter l'information ou le conseil adapté (cabinet juridique, cabinet comptable, cabinet RH...) ;
- Fournir un centre/lieu ressources (annuaires, catalogue des aides du CD71 et autres, plateforme de services, fiches pratiques...) ;
- Animer le tissu associatif (ateliers, rencontres, événements,...) ;
- Promouvoir la formation ;
- Permettre la mise en relation entre bénévoles/associations ;
- Assurer une veille juridique et un observatoire.

III. Les modalités de fonctionnement du service :

Le service départemental aux associations se veut être la porte d'entrée qui oriente et conseille. Il propose un accompagnement individuel et collectif sous des formes variées : rendez-vous, ateliers, informations, groupes de travail. Il propose des ressources dédiées et qualifiées.

- Les horaires d'ouverture et d'accueil du service : 9h-19h selon des modalités pratiques à préciser ;
- Les services rendus par le Département sont dispensés à titre gracieux auprès des associations ;
- Le Département agira en complémentarité et subsidiarité des autres acteurs départementaux actuels et futurs ;
- Les échanges se feront dans le respect des règles de confidentialité et déontologie.

IV. Les engagements des associations :

Attention ! l'ensemble des missions dévolues au service départemental d'aide aux associations auprès des bénéficiaires ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité et de ses agents.

- Les associations exercent seules la responsabilité de leur gestion et de leurs décisions tout au long de l'accompagnement effectué par le service;
- Les associations bénéficiaires s'engagent à respecter le présent cadre d'intervention et les personnes qui le mettent en œuvre. Le Département se réserve le droit d'interrompre, à tout moment, l'accompagnement en cas de non-respect du présent règlement.